



Réf. Farde e-Assemblées : 2271481

N° OJ : 18**Projet d'Arrêté - Conseil du 13/01/2020****Objet :** Convention entre la Ville et les coéditeurs de la revue Philéas et Autobule.- Année scolaire 2019-2020.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française;

Vu le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française;

Attendu que les pouvoirs organisateurs d'enseignement ont l'obligation d'offrir à tous les élèves qui fréquentent leur enseignement fondamental et leur enseignement secondaire une éducation à la citoyenneté et une éducation aux médias;

Vu que le Conseil communal a approuvé, le 3 mai 2010, une convention entre la Ville et l'asbl Centre d'Action Laïque du Brabant Wallon, l'asbl Entre-vues et l'asbl Centre d'Action Laïque, convention destinée à pourvoir ses établissements d'enseignement fondamental d'un outil susceptible d'y promouvoir une pratique active d'éducation aux médias et à la citoyenneté, en l'occurrence des abonnements à la revue « Philéas & Autobule » co-éditée par les associations susmentionnées;

Vu que le Conseil communal a décidé de poursuivre ce projet de promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux médias et de le soutenir dans la durée, en vue de voir ces pratiques éducatives à terme pérennisées et a reconduit cette convention pour l'année scolaire 2011-12, 2012-13, 2013-14, 2014-15, 2015-16, 2016-17, 2017-18 et 2018-19;

Attendu que les coéditeurs de la revue « Philéas & Autobule ont continué d'offrir des contenus pédagogiques et éducatifs de grande qualité;

Attendu qu'il serait dès lors nécessaire de poursuivre la collaboration avec les éditeurs de la revue à travers une nouvelle convention;

Attendu qu'il serait dès lors nécessaire de poursuivre la collaboration avec les éditeurs de la revue à travers une nouvelle convention;

Considérant que le nombre d'abonnements demandés par la Ville est appelé à rester constant;

Attendu qu'il serait dès lors avantageux pour la Ville de signer avec les co-éditeurs une convention courant sur les trois prochaines années scolaires;

Vu la recommandation des inspecteurs pédagogiques de l'enseignement fondamental pour la poursuite de ce projet;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Arrête :

Article unique : d'approuver les termes de la convention entre la Ville et les coéditeurs de la revue « Philéas & Autobule » ci-annexée.

Annexes :

[Convention fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

